

Pigeon-Roy Évaluation Ltée – le 5 février 2003

Le 5 février 2003, la Cour du Québec (chambre criminelle et pénale, N°550-61-002277-024) a reconnu Pigeon-Roy Évaluation Ltée coupable de l'infraction suivante :

Entre janvier et décembre 2003, à Gatineau, district judiciaire de Hull, alors qu'elle n'était pas inscrite au Tableau de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, a usurpé le titre d'évaluateur agréé en se laissant annoncer sous la rubrique "évaluateurs agréés" dans l'annuaire téléphonique "pages jaunes" édition 2003-2004 de la région de l'Outaouais, le tout contrairement aux articles 36j) et 188.1 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) et se rendant ainsi passible des amendes prévues à l'article 188 du Code des professions.

Pigeon-Roy Évaluation Ltée a été condamnée au paiement d'une amende de 600 \$